

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES GALLY MAULDRE**

L'an deux mille treize,

Le 27 novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Mareil sur Mauldre, en séance publique, sous la présidence de Manuelle WAJSBLAT, Présidente

Présents :

Commune d'ANDELU : Michèle BOUGNOTEAU, Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Bertrand CAFFIN (*arrivé à 18h40*)

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Raymond METZGER

Commune de DAVRON : Louise de GONCOURT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Etienne de POMMERY

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, François DELALANDE

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ (*arrivé à 18h40*), Michel GROH

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Bernard VILLIER, Armelle MANTRAND, Alain PALADE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT, Caroline PEREDA, Michel BACHMANN,

Procuration(s) :

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD

Bertrand CHANZY à Christine ALLIBERT

Absents excusés :

Cécile GERMAINE (Commune de Chavenay)

Denis FLAMANT (Commune de Chavenay)

Secrétaire de séance : Bernard VILLIER

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 18 septembre 2013 :

Le procès verbal de la séance du 18 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

B) Notes de Synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2013-11/86 : Avenant 2 au marché de collecte sélective et évacuation des déchets pour traitement de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Mme la Présidente indique que sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, la collecte, effectuée par l'entreprise SEPUR au porte à porte du verre est réalisée actuellement le lundi en benne compactrice bi-compartmentée simultanément avec les ordures ménagères. La pelle hydraulique de cette benne pousse les déchets dans la trémie. Le verre est donc plus ou moins écrasé par la pelle et engendre des débris sur la chaussée et une moindre qualité du verre collecté auprès du SIDOMPE.

Afin d'améliorer la qualité de la prestation, il est prévu dès 2014, de collecter le verre, seul, en benne gravitaire le vendredi. La collecte des ordures ménagères, sera réalisée en benne compactrice mono compartiment (les jours demeurant inchangés).

Les emballages ménagers et journaux/magazines actuellement récupérés en deux flux séparés le mercredi, seraient alors collectés en mélange (le jour de collecte demeurant inchangé). Les habitants pourront donc présenter leurs journaux/magazines en mélange avec les emballages ménagers. Les contenants journaux/magazines pourront être conservés par les habitants pour être utilisés par exemple comme contenants supplémentaires pour le verre. Cela permettra de préparer une future réduction de fréquence de collecte du verre.

La simplification des matériels de collecte et la réduction des temps de collecte sur les flux emballages ménagers et journaux/magazines, qui font l'objet de l'avenant qui vous est présenté, compensent l'augmentation des temps de collecte sur le flux verre. La mise en place de ce dispositif se fera donc sans surcoût pour la Communauté. Une baisse du coût de traitement par le SIDOMPE est, par ailleurs, escomptée.

La commission « aménagement de l'espace communautaire et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » réunie le 8 octobre dernier a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Mme la Présidente propose donc à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant au marché de collecte sélective et évacuation pour traitement de la commune de Saint-Nom-La-Bretèche à intervenir avec la SEPUR et de l'autoriser à le signer étant précisé que cet avenant prendra effet le 6 janvier 2014.

M. BACHMANN demande aux membres de l'assemblée si les conseils municipaux sont informés de ce type de délibérations dans leurs communes respectives.

Mme la Présidente rappelle que les conseils municipaux n'ont pas à être consultés des décisions ne relevant plus de leur compétence. Elle indique que le conseil municipal de Saint-Nom-la-Bretèche sera informé avant l'entrée en vigueur de cet avenant et qu'une communication dans le magazine municipal de décembre a été prévue.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/87 : Approbation des conventions de mise à disposition de services à intervenir avec les communes de Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche et de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition de services à intervenir avec Maule pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire »

N° 2013-11/88 : Convention de mise à disposition de services à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma »

N° 2013-11/89 : Convention de mise à disposition de services à intervenir avec le CCAS de la commune de Maule et la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « maintien à domicile » - Modification

Il est rappelé que par délibération du 5 juin 2013, le conseil communautaire a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de services avec les communes de Chavenay, Crespières et Maule pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire ».

En effet, comme le personnel affecté à ce service réalise la plupart du temps d'autres tâches ou d'autres missions pour les communes, il a été convenu que celles-ci les gardent dans leur intégralité. Cela permet de maintenir une bonne organisation des services de chacune des structures tout en mettant à la disposition de la communauté du personnel afin de lui permettre l'exercice de la partie des compétences qui lui ont été transférées.

Le travail réalisé par la CLECT tout au long de l'année 2013 a permis de mettre en évidence la nécessité de conclure le même type de convention avec les communes de Feucherolles et Saint-Nom-La-Bretèche, qui recourent à moindre échelle, à du personnel communal pour l'exercice de certaines missions liées à la compétence transférée :

- Le personnel d'entretien du bâtiment abritant l'accueil de loisirs de Feucherolles
- Le personnel de restauration scolaire assurant le service pendant les mercredis et les vacances scolaires pour la commune de Feucherolles et uniquement pendant les vacances scolaires pour la commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Il est donc proposé :

- d'approuver les conventions de mises à disposition jointes à intervenir avec les communes de Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mises à disposition et de remboursement des communes ainsi que l'avenant à la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire » dans la mesure où le personnel de maintenance du bâtiment et d'entretien des espaces verts n'apparaissait pas.

De la même façon, il est proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition jointe à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma les 2 scènes » concernant le personnel de la commune de Maule mis, en partie, à disposition de la communauté (gardiennage du bâtiment, agent d'entretien...)

- d'approuver la convention modifiée de mise à disposition à intervenir avec la commune et le CCAS de Maule pour l'exercice de la compétence « maintien à domicile » dans la mesure où le véhicule dédié en partie au portage de repas n'avait pas été inclus dans la convention initiale.

M. RICHARD souhaite que la durée de l'ensemble de ces conventions soit modifiée afin qu'elle puisse être renouvelable au terme de l'échéance de 3 ans.

Après divers échanges, Mme la Présidente propose de modifier la clause de durée ainsi qu'il suit : « La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2013 et reconductible expressément par la commune (par courrier adressé dans le mois précédent le terme de la convention) une fois pour la même durée ».

M. BACHMANN demande que soit réalisé un vote séparé par commune pour les conventions concernant l'accueil de loisirs. Il indique en outre qu'au vu des multiples conventions, il s'abstiendra pour l'ensemble des points liés au cinéma.

M. RICHARD rappelle que le transfert de compétence concernant exclusivement l'exploitation à l'exclusion du bâtiment, il convient de passer plusieurs conventions relatives à l'utilisation des locaux et au partage des frais.

Vote à l'unanimité pour les conventions de mise à disposition à intervenir avec les communes de Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

Vote à l'unanimité pour l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire ».

Vote à 26 voix pour et 1 abstention pour la Convention de mise à disposition de services à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma ».

Vote à l'unanimité pour la convention de mise à disposition de services à intervenir avec le CCAS de la commune de Maule et la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « maintien à domicile ».

N° 2013-11/90 : Convention d'utilisation partagée de locaux à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma les 2 scènes »

M. RICHARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé, lors de la séance du 18 septembre dernier la modification des statuts de la communauté visant à restreindre le transfert de compétence à l'exploitation du cinéma « les 2 scènes », à l'exclusion du bâtiment abritant l'activité.

Cette exclusion s'opposant à une mise à disposition au sens de l'article L. 5211-5 III du CGCT concernant les locaux, il convient donc de prévoir une convention d'utilisation partagée de locaux par la Communauté de Communes au sens de l'article L. 1311-15 du CGCT.

La convention établie par la commune de Maule et validée par les services fiscaux détermine les droits et obligations de chacun, les conditions de remboursement par la communauté bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

M. RICHARD propose donc :

- d'approuver la convention d'utilisation partagée ci-jointe à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement à la commune.

M. RICHARD propose de modifier l'article 6 relatif à la durée de la même façon que pour les conventions précédentes. Il donne en outre quelques chiffres à l'assemblée concernant les charges transférées : 5085 € de fluides, 1700 € de frais de télécommunications, 4148 € de dépenses de fonctionnements (assurance et entretien véhicule cinéma pour 1 400 €, 1700 € de frais de télécommunications...)

Vote à 26 voix pour et 1 abstention.

N° 2013-11/91 : Convention à intervenir entre le cinéma intercommunal « les 2 scènes » et la société PROCIREP pour la gestion et la répartition des contributions numériques

M. RICHARD rappelle que la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques met à la charge directe ou indirecte des distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée inédites en salles une contribution qui est due au titre de chaque salle, lors des deux premières semaines suivant la date de sortie nationale de l'œuvre cinématographique et reste due, au-delà des deux premières semaines, lorsque l'œuvre est mise à disposition dans le cadre d'un élargissement du plan initial de sortie.

Une Caisse de répartition a été mise en place en vue de collecter les contributions dues par chaque distributeur du fait de l'élargissement du plan initial de sortie d'une œuvre cinématographique.

Les différentes organisations professionnelles de distributeurs et d'exploitants ont confié à la PROCIREP (Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision) le soin de collecter ces contributions et de les répartir entre les exploitants des salles cinématographiques en raison de sa neutralité et des outils techniques dont elle dispose déjà.

En couverture des dépenses engagées du fait de l'exécution du présent contrat, la PROCIREP déduira de toute contribution effectivement collectée en exécution du présent contrat, des frais de gestion qui sont fixés à la date de signature des présentes à 2,13% des montants hors taxes collectés, correspondant à un montant de 10 € HT par contribution collectée.

Pour cela, les exploitants doivent donner mandat à la PROCIREP afin de recueillir et de percevoir les contributions ci-dessus évoquées. C'est l'objet du contrat soumis à l'approbation du conseil communautaire.

M. RICHARD propose donc :

- d'approuver le contrat de mandat à intervenir avec la société PROCIREP et d'autoriser Mme la Présidente à la signer ainsi que tous les documents y afférent.

NB : La commission Finances/Administration générale, réunie le 13 novembre dernier a émis un avis favorable à l'adoption de ce contrat.

Vote à 26 voix pour et 1 abstention.

N° 2013-11/92 : Conventions arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Mme la Présidente rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire, la communauté de communes s'est vue transférer l'instruction pour le compte des communes membres des autorisations ou actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des droits des sols.

Les statuts prévoient expressément que la limite des compétences dévolues à la communauté serait inscrite dans une convention entre la communauté et chaque commune.

Le projet de convention qui vous est présenté, et dont le contenu est identique pour les 11 communes, a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la commission « aménagement de l'espace communautaire », réunie le 8 octobre dernier. Il s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

La convention vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Aménagement du Territoire et Instruction du droit des Sols installé dans les locaux de la Mairie de Feucherolles, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits aux administrés.

Mme la Présidente propose donc d'approuver la convention à intervenir avec chaque commune et d'autoriser Mme la Présidente à la signer sachant que des spécificités concernant des mises à disposition de personnel ont été introduites dans les conditions particulières en annexe pour les communes de Chavenay et Maule.

M. LOISEL souhaite informer des soucis que pose la non présence permanente d'un des agents intercommunaux au Pole Urbanisme. En effet, les allées et venues permanentes de l'agent transféré de la commune de Maule sont préjudiciables au fonctionnement du service et source de fatigue et dysfonctionnement dans l'instruction des dossiers. La mise à disposition dont il est question pose un problème humain qui doit être réglé.

M. de POMMERY souhaiterait que la commune de Maule trouve une autre solution pour le temps de travail lié à cette mise à disposition. Il indique, en outre, qu'il n'est pas convaincu du bien-fondé des permanences à Maule qui génèrent de la désorganisation dans le service du fait des transports permanents de dossiers.

Mme la Présidente et M. RICHARD rappellent pour la compréhension de tous, que l'agent intercommunal en question :

- est mis à disposition à hauteur de 8h45 mn hebdomadaire pour des tâches de secrétariat en urbanisme dont la compétence n'a pas été transférée (envoi des dossiers au pôle instructeur, transmission de l'arrêté signé au pôle instructeur intercommunal...)
- assure, à titre gratuit, une permanence d'accueil de renseignement de la population de Maule en matière d'instruction du droit des sols et d'instruction des dossiers pour le compte de la Communauté de Communes Gally Mauldre, dans les locaux de la commune de Maule, à raison de 7h15 mn hebdomadaires.

M. RAVENEL partage l'analyse de M. de POMMERY et pense que ce temps de mise à disposition de 25% manque au Pôle dont la charge de travail est croissante. Il souhaite que les temps de présence de l'agent à Maule soient réduits.

M. RICHARD indique que les Maulois bénéficiaient jusqu'à récemment d'un certain niveau de prestation dont ils ont toujours besoin. Il comprend que la communauté de communes développe un nouveau service à destination des petites communes mais ne souhaite pas que le service rendu à Maule en pâtisse. Il insiste sur la nécessité d'une permanence à Maule.

Concernant la mise à disposition, il indique qu'il ne lui a pas été possible de se réorganiser en interne et qu'il ne lui est pas possible de recruter quelqu'un d'un aussi bon niveau (Bac +5) pour un quart temps.

M. MANNE indique qu'à Mareil, il y a toujours un accueil de premier niveau pour l'urbanisme.

M. RICHARD indique qu'il ne souhaite pas perdre son niveau de service en faisant bénéficier les petites communes de son personnel. Il considère que si la charge de travail est trop importante, il convient de recruter.

Mme la Présidente rappelle que Maule a estimé ne pas avoir les ressources en interne pour se réorganiser et absorber les tâches de secrétariat restées dans les communes, à l'inverse des communes de Saint-Nom et Feucherolles qui ont également transféré un agent à temps plein. Elle ne comprend pas pourquoi un bac + 5 est nécessaire pour assurer des tâches de secrétariat que du personnel d'accueil assure dans les autres communes. Elle synthétise les échanges : Maule estime avoir besoin de ce service de manière pérenne alors que les autres communes estiment que cette situation ne peut perdurer de façon durable.

Aussi, 2 choix s'offrent au conseil communautaire : voter contre ou limiter la durée de la convention pour laisser le temps à Maule de se réorganiser.

M. LOISEL indique, pour être sur place chaque jour, qu'il craint le départ de l'agent pourtant très compétent mais fatigué par ces allers-retours qui dégradent ses conditions de travail.

M. RICHARD remercie M. LOISEL pour son compliment sur la qualité du recrutement. Il comprend les difficultés d'organisation de l'agent et son souhait, de rester à Feucherolles

pour des raisons de confort. Il estime cependant qu'au vu de son âge, elle est en capacité de réaliser ces déplacements.

M. BALLARIN émet des inquiétudes sur la satisfaction des particuliers. Le fonctionnement actuel n'est pas à la mesure de nos attentes. La charge de travail rend difficile le respect des délais d'instruction. Pour la 1^{ère} fois, M. BALLARIN indique avoir eu un accord tacite sur une déclaration préalable.

Mme la Présidente informe de la demande du Pôle Urbanisme d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil actuellement à mi-temps. Comme cela avait été évoqué en commission finances il y a quelques mois, l'agent passera à temps plein au 1^{er} janvier 2014, ce qui devrait dégager du temps aux agents instructeurs.

M. HETZEL indique solliciter le Pôle Urbanisme de manière importante au vu du nombre toujours croissant d'autorisations d'urbanisme sur sa commune. Il envoie ses habitants à Feucherolles.

M. RICHARD indique que les communes situées à proximité de Maule peuvent envoyer leurs pétitionnaires à Maule si elles le souhaitent.

M. MANNE et Mme BOUGNOTEAU indiquent envoyer leurs habitants à Feucherolles sans que cela leur pose de soucis.

M. RICHARD propose une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 soit une mise à disposition jusqu'au 30 juin 2014 article 1 de la convention.

Après divers échanges, il est décidé de modifier l'article 3 en prévoyant de rediscuter de la nécessité de cette mise à disposition au plus tard avant le 2 avril 2014.

Mme la Présidente indique qu'il convient en conséquence de supprimer la disposition liée au passage en CAP dans l'attente de rediscuter du bien-fondé de cette mise à disposition.

De la même façon, M. de POMMERY indique qu'il convient de supprimer toute la partie de l'article 3 relative au remplacement de l'agent en cas de départ ou de non renouvellement de sa mise à disposition.

M. RICHARD indique que si l'agent venait à ne plus être mis à disposition, il conviendrait de procéder aux ajustements nécessaires au niveau des transferts de charges validés en CLECT.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/93 : Demande d'adhésion au SIEED des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye -Avis

Mme la Présidente informe que par délibération 2013-26 en date du 7 octobre 2013, le comité syndical du SIEED a délibéré favorablement pour l'adhésion de trois nouvelles communes d'Eure et Loir au 31 décembre 2013, appartenant à la Communauté de Communes du Pays Houdanais :

- Boutigny-Prouais,
- Havelu
- Saint Lubin de la Haye,

leur syndicat intercommunal de collecte d'Ordures ménagères le SYROM de la Région de Dreux étant dissous au 31 décembre 2013.

Il appartient aujourd'hui à la communauté de communes de se prononcer sur cette adhésion.

Mme la Présidente propose d'accepter l'adhésion des 3 communes susvisées au SIEED à compter du 31 décembre 2013.

Mme BOUGNOTEAU s'interroge sur les conséquences de ces adhésions ?

Mme la Présidente lui indique qu'il n'y aucune incidence financière pour les communes de la communauté. Le SIEED va devoir inclure dans sa gestion 3 nouvelles communes et lèvera le produit dont il a besoin auprès d'elles.

M. BALLARIN demande si nous avons eu une réponse du SIEED quant à un éventuel coût de sortie des communes de la communauté.

Mme la Présidente indique qu'elle n'a pas de réponse à ce jour. Il conviendra de relancer le SIEED à ce sujet.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/94 : Décision Modificative n° 2/2013

Mme BOUGNOTEAU propose d'adopter une décision modificative n°2 au budget primitif 2013 de la communauté dès le conseil communautaire du 27 novembre afin de faire face au prélèvement notifié cet été au titre du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal (FPIC) s'élevant à 190 443 € et pour lequel un montant de 106 000 € avait été inscrit au BP.

Elle explique également qu'à la suite d'une procédure pour un recours gracieux, une recette de 12 689 € sera perçue d'ici la fin de l'année afin de remédier à une erreur de calcul faite par les services de l'État.

Il est également proposé d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement afin de réaliser les travaux d'aménagement du local destiné à la livraison et à la préparation des repas du portage à domicile sur le secteur de Maule ainsi qu'à l'acquisition de l'équipement (table de préparation, réfrigérateur..) nécessaire. Pour ce faire, il est proposé de récupérer les crédits votés pour la réalisation d'études relatives à l'élaboration du schéma d'assainissement ainsi que des crédits non utilisés sur la section fonctionnement.

Section de fonctionnement :			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
77	7788	Produits exceptionnels divers	12 689,00 €
TOTAL RECETTES			12 689,00 €

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
023	023	Virement à la section d'investissement	- 41 754,00 €
012	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	- 30 000,00 €
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	84 443,00 €
TOTAL DEPENSES			12 689,00 €

Section d'investissement :			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 41 754,00 €
	TOTAL RECETTES		- 41 754,00 €

Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
20	2031	Études	- 52 954,00 €
21	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	2 200,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00 €
	TOTAL DEPENSES		- 41 754,00 €

M. MANNE demande si les crédits permettant l'achat de matériel pour l'aménagement d'un local dédié au portage de repas à domicile à Mareil sur Mauldre a bien été prévu ?

Mme la Présidente lui indique que ces crédits ont bien été inscrits à hauteur de 11 000 € conformément aux devis fournis.

M. MANNE rappelle que la réunion pour la dégustation et le choix du nouveau prestataire de portage de repas aura lieu le 4 décembre prochain en mairie de Mareil. Il informe M. RICHARD d'un souci lié aux congés simultanés des 2 personnes effectuant le portage de repas à Maule les 2 et 3 janvier prochains.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/95 : Indemnités de conseil et de budget allouées au Comptable du Trésor pour l'année 2013 concernant le cinéma intercommunal « les 2 scènes »

Mme BOUGNOTEAU indique que par courrier du 25 octobre 2013, Mme GIRARD-FOURNET, Trésorière de la Trésorerie de Maule dont dépend la régie communautaire du cinéma nous a adressé le décompte de l'indemnité de conseil et de budget de l'exercice 2013.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois années précédant l'année en cours, à l'exception des opérations d'ordre, soit les exercices 2010, 2011 et 2012.

Le montant des dépenses réalisées s'établit comme suit :

2010 pour	238 429.70 €
2011 pour	353 046.08 €
2012 pour	236 664.62 €
Soit un total de	828 140.40 € et une moyenne annuelle de 276 046.80 €

Le décompte de l'indemnité s'effectue de la manière suivante :

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros :	22,87 €
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants :	45,73 €
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants :	45,73 €
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants :	60.98 €
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants :	80.04 €
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants :	23.69 €
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants :	0,00 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € :	0,00 €
TOTAL	279.04 €

Auxquels viennent s'ajouter une indemnité de budget de **45.73 €**

La somme de 324.77 € correspond au montant maximum (indemnité brute) pouvant être alloué au comptable du Trésor pour sa prestation d'assistance et de conseil au titre de l'année 2013.

Aussi, Mme BOUGNOTEAU demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur le montant de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor pour l'année 2013, à savoir 324,77 €.

M. BALLARIN déplore que perdure ce système ancestral de double rémunération.

Vote à 26 voix pour et 1 abstention.

N° 2013-11/96 : Mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Mme BOUGNOTEAU rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué le Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale.

La Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite mettre en place le Compte Épargne Temps (CET) au profit de ses agents afin de leur permettre d'accumuler des droits à congés rémunérés. Ce compte ouvre notamment la possibilité aux agents d'utiliser les jours épargnés au titre du CET sous forme de congé mais aussi sous forme d'indemnisation de ceux-ci ou de prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Le CTP a émis un avis favorable en séance du 22 octobre 2013.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/97 : Mise en place des autorisations spéciales d'absence

Mme BOUGNOTEAU rappelle que l'article 59-4° de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités d'accorder des autorisations d'absence aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique Paritaire.

Le CTP a émis un avis favorable en séance du 22 octobre 2013. Aussi, la CCGM souhaite préciser la nature et la mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence au profit des agents qu'elle emploie : fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et non titulaires en poste sur un emploi permanent.

Les modalités d'application suivantes sont proposées:

L'autorisation spéciale d'absence peut être assimilée à une interruption de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non titulaires en poste sur un emploi permanent. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée. Ces jours d'absence n'entraînent donc pas de réduction de la rémunération.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ou maladie, ni par conséquent interrompre le déroulement.

Ces autorisations sont accordées après dépôt d'une « feuille d'autorisation d'absence » et sur production de pièces justificatives.

La notion « jours ouvrables » correspond aux jours du calendrier sauf le dimanche et les jours fériés légaux. **Il est entendu que le jour de l'événement est inclus dans le nombre**

de jours accordés. Ainsi, par exemple, pour 2 jours ouvrables accordés pour un événement un samedi, l'agent peut prendre le vendredi et le samedi ou le samedi et le lundi.

5 types d'autorisations d'absence sont concernés :

- Les absences liées à des événements familiaux : mariage et/ou PACS, décès, naissance ou adoption, maladie grave, enfants malades.
- Les absences liées à la maternité.
- Les absences liées à des événements de la vie courante : déménagement, concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale
- Les autres autorisations spéciales d'absence avec le cas particulier des agents qui bénéficiaient de jours d'ancienneté dans leur collectivité d'origine.
- L'aménagement d'horaires pour la rentrée scolaire.

Ces dispositions prendraient effet à compter du 1er décembre 2013.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/98 : Attribution de chèques-cadeaux au personnel intercommunal – approbation et autorisation à la présidente à signer

Mme BOUGNOTEAU rappelle que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Gally Mauldre, les transferts de compétences opérés des communes vers la communauté de communes ont généré le transfert de 8 personnes depuis le 1er janvier 2013 auxquelles s'ajoute le recrutement d'un agent d'accueil à mi-temps pour le pôle urbanisme.

Ces emplois permanents à temps complet sont issus de la filière administrative (4 personnels), filière animation (2 personnels) et enfin filière médico-sociale (3 personnels).

Dans le cadre de l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 dite loi « sapin » amélioré par la loi 2007-148 du 2 février 2007, les collectivités sont autorisées à verser à leurs agents des prestations d'action sociale individuelle ou collective.

Il est rappelé également que la Communauté de Communes Gally Mauldre n'a ni de comité d'œuvres sociales, ni d'association du personnel.

C'est pourquoi, pour la période des fêtes de fin d'année, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une aide pour Noël aux agents de la communauté, sous forme de chèques cadeaux d'une valeur de 40 euros.

NB : La commission Finances/Administration générale, réunie le 13 novembre dernier a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

M. RICHARD remarque que la valeur du chèque cadeaux n'apparaît pas dans la délibération.

Mme la Présidente indique que de cette façon, la communauté pourra modifier le montant à l'avenir sans avoir à reprendre une nouvelle délibération.

Vote à l'unanimité.

N° 2013-11/99 : Charte paysagère participative de la Plaine de Versailles – Autorisation pour signer

M. LOISEL rappelle que le territoire de la plaine de Versailles, avec ses 24 communes, a plutôt bien résisté à la vague déferlante de l'urbanisation des années 60-90.

En effet, le territoire de la Plaine de Versailles était protégé depuis 1974 par un document d'urbanisme, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Val de Gally (SDAU Val de Gally), couvrant 21 communes. Sous la responsabilité du Préfet, grâce à l'application de ce SDAU, la protection des terres agricoles et des sites a primé lors du zonage des secteurs d'urbanisation.

Au début des années 2000, ce SDAU a été déclaré caduc.

La partie à l'est de la plaine, dans le prolongement immédiat du parc de Versailles (environ 2600 ha) a été classée par l'État afin de préserver la perspective royale du château. Classement très contraignant pour l'agriculture sur ce secteur alors que la partie ouest se retrouvait très exposée par l'absence de schéma directeur d'aménagement. C'est pour réfléchir sur ce déséquilibre et tenter de l'infléchir que naquit en 2004 l'association patrimoniale (APPVPA) avec un territoire quasi équivalent à celui du SDAU déclaré caduc. Élus, agriculteurs, habitants et associations se sont rassemblés autour d'un « patrimoine commun » que constitue ce territoire agricole et historique exceptionnel. Ils peuvent s'y rencontrer et faire des propositions de développement durable de ce territoire.

Il s'agissait des prémices des intercommunalités qui auront parmi leurs compétences l'élaboration des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) s'imposant aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes regroupées avec le même objectif que les anciens SDAU.

Sur la plaine de Versailles, le premier janvier 2013 a été officialisée la création de la Communauté de communes Gally-Mauldre comptant 11 communes. Elle achève l'élaboration de son SCOT. Dix autres communes de la Plaine de Versailles ont rejoint 4 intercommunalités périphériques : la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines. Trois autres communes sont en cours de réflexion (Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux). Les intercommunalités se doteront de SCOT qui s'appliqueront d'office aux communes de l'APPVPA intégrées.

Dès lors apparaît clairement la nécessité d'échanges d'informations, de dialogue entre les acteurs de ces collectivités si l'on veut conserver la cohérence des paysages agricoles de la Plaine de Versailles.

C'est pour répondre à cet objectif que le deuxième collège de l'APPVPA, celui des agriculteurs, a demandé que soit réalisée une charte paysagère, document incitatif, non opposable, servant de référence pour l'aménagement de l'espace. Les agriculteurs souhaitent de plus toujours privilégier une logique de développement souple, plutôt que des mesures de protection contraignantes. Cette logique appelle une adhésion de tous les acteurs à un projet partagé. La charte paysagère est un « guide » dont le respect par les communes dans leurs PLU et par les intercommunalités dans leurs SCOT permettra de maintenir vivant notre territoire sans lui porter atteinte.

Le champ d'action, le mode d'élaboration et les fondements de la Charte :

1. Une Charte par et pour le paysage

La Charte vise à pérenniser les paysages identitaires de la plaine de Versailles ainsi qu'à améliorer les paysages jugés dégradés ou banals. Elle est aussi un instrument de médiation

au service du développement d'un territoire agricole et naturel cohérent.

La Charte investit tous les espaces de la Plaine, à l'exception toutefois des cœurs de villes et villages.

2. Une Charte élaborée de façon participative

Les élus des communes, des intercommunalités et tous les membres de l'Association de la plaine de Versailles ont participé à son élaboration. Elle résulte donc en grande partie d'une démarche participative qui a donné lieu à des ateliers thématiques et à des ateliers cartographiques organisés dans plusieurs communes. La démarche participative revêt un double intérêt : recueillir une multitude d'idées, informations, interrogations et espoirs auprès des habitants de la plaine et des multiples acteurs qui la rendent vivante ; impliquer dès l'origine tous ceux qui devront mettre en œuvre la Charte sur le long terme.

La Charte s'est également nourrie des nombreuses études portant sur la plaine de Versailles ainsi que des analyses et propositions formulées par les paysagistes maîtres d'œuvre de la mission.

3. Promouvoir l'agriculture, premier fondement de la Charte

Envisagée comme activité créatrice et protectrice des paysages identitaires de la plaine de Versailles, mais aussi comme activité économique durable et dynamique, source de lien social et de loisirs, l'agriculture sous toutes ses formes constitue le premier fondement de la Charte. L'objectif majeur de la Charte pourrait être résumé ainsi : promouvoir l'agriculture pour pérenniser le paysage de la plaine de Versailles. C'est pourquoi les quatre premières orientations et les actions qui en découlent se rapportent, de manière directe ou indirecte, à l'agriculture.

Dans la première orientation, il est préconisé que la vocation agricole des espaces agraires actuels soit maintenue au maximum : elle est la condition de la préservation des paysages de la Plaine.

Dans la deuxième orientation, il est proposé que soit mieux qualifié le paysage des franges entre les espaces agraires et les aires urbaines. C'est un moyen d'instaurer un meilleur dialogue entre les agriculteurs et les citoyens.

La troisième orientation intègre la dimension environnementale et promeut l'amélioration de la qualité du Vivant dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, de la biodiversité, etc.

La quatrième orientation prévoit que les actions de communication aident à mieux faire connaître et comprendre l'agriculture auprès des citoyens.

4. Valoriser le patrimoine culturel et naturel, second fondement de la Charte

La cinquième orientation de la Charte préconise de mettre en valeur les éléments de patrimoine qui participent du paysage de la Plaine. En effet, si les paysages de la plaine de Versailles sont modelés par l'activité agricole, il est manifeste qu'ils le furent aussi par l'histoire, surtout depuis le XVII^e siècle. L'histoire est à la source des grands tracés et des parcellaires, des domaines arborés et des forêts domaniales, des linéaires de murs et des organisations urbaines dont l'impact dans le paysage apparaît souvent fort et durable.

M. LOISEL propose d'adopter la charte Paysagère de la Plaine de Versailles telle que présentée ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

C) Présentation du site internet de la communauté Gally Mauldre par Mme LECOQ et M. PETEL.

M. BACHMANN demande si les associations peuvent envoyer directement des informations aux services de la communauté pour la mise en ligne sur le site internet ou si la demande doit d'abord transiter par la commune.

M. MANNE indique que les communes sont responsables des informations « municipales » figurant sur le site internet ou sur les supports de communication de la communauté. A ce titre, il lui semble que les informations doivent transiter par les communes.

La séance prend fin à 20h15.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 décembre 2013

La Présidente,



Manuelle WAJSBLAT